



Abidjan, le 03 janvier 2019

COMMUNIQUE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA PUBLICITE (C.S.P)

Le Conseil Supérieur de la Publicité (C.S.P) informe les Responsables des sociétés de publicité agréées au titre de l'année 2018 que, conformément aux dispositions du décret n°93-317 du 11 mars 1993 portant réglementation des professions publicitaires, le renouvellement des agréments pour l'exercice 2019 débute le **lundi 14 janvier 2019** et prend fin le **vendredi 15 mars 2019**.

A cet effet, ils sont invités à la Direction de la Communication Publicitaire sise à **Cocody II Plateaux Vallons les perles grises, derrière les bureaux de l'ANAGED ex ANASUR Lot 4, villa 4** pour l'accomplissement dans ce délai des formalités y afférent.

Le dossier de renouvellement doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Une demande de renouvellement adressée au Directeur de la Communication Publicitaire ;
- Une copie de la Décision, de l'Attestation d'agrément ou de la Carte Professionnelle d'Accréditation 2018 ;
- La liste complète des supports pour les Régies Publicitaires ;
- Les frais de renouvellement.